

ARRETE

**OBJET : Délégation de signature à Madame Sandie CHATILLON
Responsable de l'unité Finances**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 et R 2122-8,

Considérant que Madame Sandie CHATILLON, attachée territoriale principale, exerce les fonctions de responsable de l'unité finance à la direction des finances,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sandie CHATILLON, responsable de l'unité finances, pour signer les actes suivants :

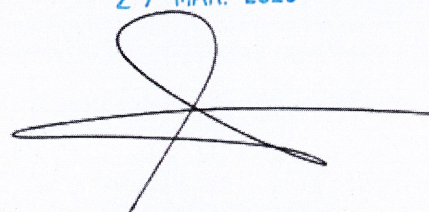
- les mandats et titres, les pièces justificatives afférentes et certificats financiers
- les attestations de TVA

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le

27 MAR. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MAR. 2026